



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre de loisirs de Férolles-Attilly accueille les enfants scolarisés à L'Ecole des Clos en maternelle ou en élémentaire (à partir de 3 ans) ou domiciliés / ou dont les parents travaillent sur la commune. L'accueil de loisirs fonctionne sous la responsabilité d'animateurs titulaires des diplômes requis ou en cours de formation.

Lieu d'accueil : ECOLE DES CLOS - RD 354 - Route d'Ozoir-la-Ferrière - 77150 Férolles-Attilly - Tél : 01.60.02.04.94

Article 1 : Horaires et modalités « entrée/sortie »

L'accueil des enfants s'effectue à chaque vacances scolaires (sauf décembre) entre **7H30 et 9H30**. Les parents peuvent venir rechercher leurs enfants le soir entre **16h30 et 18h30**.

Tout enfant doit être accompagné d'un adulte jusqu'à son entrée au Centre et confié au personnel qui en a la responsabilité. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le Centre ou avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche d'inscription de l'enfant à la rubrique « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ».

Tout enfant contagieux ne peut être accueilli. En cas de fièvre constaté par l'équipe d'animation, les parents seront informés, afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Article 2 : Modalités d'inscription

Toute inscription doit obligatoirement être effectuée en Mairie. Le dossier d'inscription doit être dûment rempli, accompagné de l'assurance scolaire, ainsi que des photocopies du carnet de vaccinations. Sans ces documents, l'inscription ne sera pas validée et votre enfant ne pourra être accueilli.

Article 3 : Date limite d'inscription et annulation

La Mairie communiquera en début d'année les périodes d'ouverture du Centre. Les inscriptions devront intervenir 3 semaines avant la date d'ouverture et seront définitives. Toute inscription intervenant après cette date sera refusée.

Toute annulation devra être effectuée auprès de la Mairie et interviendra au maximum le lundi précédant avant 10h00. A défaut, la prestation sera facturée.

Toute annulation sans justificatif médical sera facturée.

Article 4 : Facturation

Le prix de la journée est fixé par délibération. Il est susceptible d'être révisé annuellement. Le tarif de Centre est calculé suivant votre quotient familial (uniquement pour les personnes habitant la commune).

Le paiement des factures s'effectue par prélèvement automatique.

Madame le Maire se tient à la disposition des parents pour résoudre les difficultés qui pourraient résulter de l'application du présent règlement.

Article 5 : Effets personnels et tenue vestimentaire

Le Centre n'est pas responsable des objets apportés par l'enfant. Les bijoux et objets de valeur sont interdits. Nous recommandons aux parents de lui fournir des vêtements appropriés aux conditions climatiques et adaptés aux activités. Les vêtements doivent être marqués à son nom.

Article 6 : Fermeture exceptionnelle

En cas de force majeure, la ville de Férolles-Attilly se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

Article 7 : Clause particulière

Toute personne ayant inscrit un enfant au Centre de loisirs de la ville de Férolles-Attilly accepte intégralement le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le représentant légal,

Le Maire, Anne-Laure FONTBONNE